

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 79

N° II-1991

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° II-1991

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 79

**Mission « Travail et emploi »**

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'annonce du Premier ministre du 24 septembre dernier, le présent amendement vise à retirer du projet de loi de finances la mesure de recentrage des dispositifs d'exonération spécifique en faveur des aides à domicile intervenant auprès de publics fragiles.